



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose une amende de 403.000 EUR à Belgacom

Bruxelles, le 26 mai 2014 – L'IBPT impose une amende de 403.000 EUR à Belgacom pour manque de transparence vis-à-vis des opérateurs alternatifs concernant l'accès large bande. En effet, des spécifications techniques d'une des offres de référence de Belgacom pour la clientèle d'entreprise ne correspondaient pas à la réalité observée sur le terrain.

Suite aux analyses de marché de l'IBPT relatives au marché de l'accès large bande du 10 janvier 2008 et du 2 septembre 2009 et à la décision de la CRC du 1er juillet 2011 concernant l'analyse des marchés large bande, une obligation de transparence a été imposée à Belgacom en tant qu'opérateur dominant.

L'obligation de transparence consiste à publier une offre de référence contenant toutes les informations utiles à un opérateur alternatif intéressé par l'acquisition de l'offre de gros. C'est-à-dire, notamment, toutes les informations concernant les spécifications et les limitations techniques (éléments qualitatifs) du service proposé.

Une analyse menée par l'IBPT sur la base d'une réaction d'un opérateur alternatif qui en a subi les conséquences a révélé que certaines spécifications techniques de l'offre de référence de Belgacom pour les clients business (l'offre de référence « WBA VDSL2 dedicated VLAN ») ne correspondaient pas à la réalité observée sur le terrain. L'IBPT a constaté des limitations techniques qui n'étaient pas documentées dans l'offre de référence. Les opérateurs alternatifs ont reçu, de la part de Belgacom pendant plus de trois ans, des informations erronées et au moins l'un d'entre eux a vu sa position concurrentielle mis à mal car il s'est révélé incapable de répondre aux attentes concernant certaines fonctionnalités dont l'offre de référence mentionnait pourtant l'absence de limitations techniques à leur égard.

Le 26 novembre 2012, Belgacom a adapté elle-même l'offre de référence.

En juin 2013, l'IBPT a transmis à Belgacom un projet de décision relatif à l'imposition d'une amende l'informant que l'IBPT estimait disposer d'un faisceau d'indices indiquant le non-respect de l'obligation de transparence dans le chef de Belgacom. Après l'avoir entendue, l'IBPT a imposé une amende de 403.000 EUR à Belgacom, dans sa décision du 20 mai 2014. Belgacom dispose de 60 jours pour introduire un recours contre cette décision auprès de la Cour d'appel de Bruxelles.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tel. 02 226 88 88

Fax 02 226 88 77

info@ibpt.be